

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

COMMUNE
ARDENTES

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 17
votants : 21 (dont 4 pouvoirs)

date de convocation 8 janvier 2026

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 21/01/2026

publié, affiché le 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Gilles CARANTON, maire,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN,
Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN, adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, GAUFILET,
MOREAU JOSEPH, VIOL, LANDRON et Messieurs PINON,
GÉRARD, PAQUET, BERNARDET

Excusés : Madame LAPLAINE qui donne pouvoir à Monsieur
DALOT, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Monsieur
SALADIN, Monsieur BARACHET qui donne pouvoir à
Monsieur PINCHAULT, Monsieur BOUTIN qui donne pouvoir
à Madame BOUSSARDON,

Absents : Mesdames, LE CARER-MIOTTON, DESMAISON,
PRUNIER, et Messieurs, LOUET CHABENAT, GAURIAT

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire.

Délibération n° 006/2026

Règlement intérieur de la Médiathèque

Le rapporteur : Marie Christine BEHRA

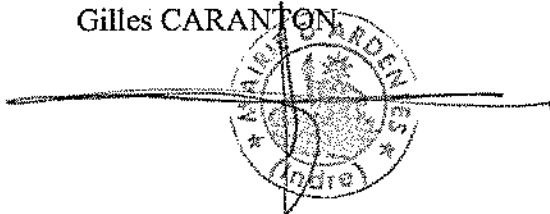
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à jour du règlement intérieur de la Médiathèque (projet joint).

Les modifications apportées au précédent règlement approuvé le 30 septembre 2011 sont
principalement liées à la suppression des cartes d'adhérent matérielles, l'extension du
nombre d'œuvres empruntables par adhérent et l'allègement des conditions d'accès aux
postes de consultation Internet.

Ardentes le 19 janvier 2026
Extrait certifié conforme,

Le Maire
Gilles CARANTON



La secrétaire,
Annick FOURRÉ



Accusé de réception en préfecture
036-213600059-20260115-2026-006-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

COMMUNE D'ARDENTES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque est un service public proposé par la commune et chargé de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Les usagers de la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres pour tous, dans le respect du présent règlement.

Le personnel présent est à la disposition des usagers afin de les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

1 - INSCRIPTION

Art. - 1. La consultation sur place des documents (journaux, livres) est gratuite.
L'adhésion pour le prêt de documents (livres, DVD, CD ...) sera fixée chaque année par délibération du conseil municipal.

Art. - 2. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. L'inscription dure 1 an et peut être renouvelée à la date anniversaire.

Art. - 3. Tout changement de coordonnées doit être signalé au personnel de la médiathèque.

Art. - 4. Pour s'inscrire, les mineurs doivent venir accompagnés par le représentant légal qui signe une autorisation parentale (formulaire disponible à la médiathèque).

Art. - 5. L'usager est personnellement responsable des documents empruntés sur son compte, même par d'autres personnes.

2 - PRÊT À DOMICILE

Art. - 1. Le prêt à domicile n'est autorisé qu'aux usagers inscrits et détenteurs d'un compte d'adhérent à jour (voir § 1).

Art. - 2. A l'exception de quelques documents réservés à la consultation sur place et faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, encyclopédies...), tous les documents peuvent être prêtés à domicile.

Art. - 3. L'adhérent pourra emprunter au maximum et n'être en possession que de 5 livres (dont 1 nouveau), 2 périodiques, 2 CD et 2 DVD. Seuls les derniers périodiques parus ne seront pas empruntables mais réservés à la consultation sur place.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur) pour une durée maximale de 3 semaines soit 21 jours calendaires.

Art. - 4. Les professionnels travaillant pour une école, une crèche, un centre de loisirs, une maison de retraite, etc., peuvent bénéficier d'un compte Collectivité. Celui-ci permet l'emprunt de 10 livres (dont 1 nouveau) et 5 périodiques pour une durée de 6 semaines. Ce compte ne permet pas l'emprunt de CD ou DVD.
Un justificatif d'activité sera demandé au moment de l'inscription.

Art. - 5. Avant la date de restitution prévue, l'usager peut demander la prolongation du prêt. Dans la mesure où le document n'est pas réservé par un autre usager et qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté, le renouvellement lui sera accordé pour une nouvelle période de 3 semaines.

Art. - 6. Certains documents destinés aux adultes (ex : bandes dessinées adultes) ne peuvent pas être empruntés par les enfants. Aussi, un contrôle est effectué par le personnel de la médiathèque par rapport à l'âge de l'enfant.
Toutefois, les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants dans la section jeunesse sont compatibles avec leur sensibilité.

Art. - 7. Pour rester en conformité avec la législation, l'usager s'engage à emprunter CD et DVD pour son seul usage personnel (individuel ou familial). L'emprunteur notamment s'interdit d'effectuer la copie de ces documents.

Art. - 8. Chaque usager (ou le représentant légal pour les mineurs) est responsable des documents empruntés et s'engage à les restituer en bon état (voir § 3).

3 - RETARDS, PERTES ET DÉTERIORATIONS

Art. - 1. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, toutes les dispositions utiles seront prises pour assurer le retour desdits documents.

Sont considérés comme en retard, tous les documents qui n'auraient pas été rendus au 22ème jour de prêt.

Plusieurs relances (téléphoniques et/ou mails) seront effectuées par la responsable de la médiathèque.

Après la 3ème relance, les documents non restitués seront facturés. Une mise en recouvrement par le Trésor Public sera effectuée pour la valeur des documents non restitués.

Art. - 2. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un document, l'emprunteur doit assurer

✳ son remplacement à l'identique pour les livres et les CD

ou

✳ son remboursement suivant un tarif forfaitaire pour les livres, les CD et les DVD. (voir annexe 1)

Les DVD ne peuvent être remplacés à l'identique car ils font l'objet d'un droit de consultation et de prêt spécifique et sont achetés auprès d'organismes habilités à fournir les médiathèques.

Accusé de réception en préfecture
036-2136000000-260000000-2026-06-15
Date de transmission : 01/01/2026
Date de réception en préfecture : 21/01/2026

009/2026

Art. - 3. En aucun cas le document prêté ne doit être réparé par l'emprunteur.

Art. - 4. En cas de retard, perte, détérioration ou non-restitutions répétées, le personnel de la médiathèque se réserve la possibilité de suspendre le droit au prêt.

4 – POSTES INFORMATIQUES

Art. - 1. La médiathèque dispose de postes informatiques accessibles aux adhérents inscrits à la médiathèque.

2. La consultation libre est autorisée aux mineurs de 8 ans et plus, sous la responsabilité des parents. Pour les moins de 8 ans, la présence d'un parent est obligatoire.

3. L'utilisation des ordinateurs et d'Internet est régie par une législation précise à laquelle les usagers doivent se conformer (voir annexe 2).

5 - HORAIRES

Art. - 1. Délégation est donnée au Maire ou à son représentant pour toute modification des horaires (voir annexe 3).

6 – COLLECTE ET CONSERVATION DES DONNÉES INFORMATISÉES DES ADHÉRENTS

Art. - 1. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté », les données collectées et conservées sur le système informatisé de la médiathèque ont fait l'objet d'une déclaration préalable à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Art. - 2. Conformément au Règlement Général de Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la responsable de la médiathèque.

7 - RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Art. - 1. Pour que la médiathèque reste un lieu convivial pour tous, certains usages sont la règle :

- ✗ Se conformer aux conditions de prêt
- ✗ Prendre soin des documents (ne pas annoter, corner, surligner, souligner...), des objets exposés, des locaux, du matériel et des mobiliers mis à la disposition
- ✗ Respecter le calme à l'intérieur du lieu
- ✗ Ne pas circuler en rollers, skate, trottinette et autres engins dans les locaux
- ✗ Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments
- ✗ Ne pas manger ni boire (les petites bouteilles d'eau sont tolérées) à l'intérieur des locaux, sauf animation particulière organisée par la médiathèque
- ✗ Ne pas utiliser de matériel de reproduction personnel (quel qu'il soit : photographique, numérique etc.) dans l'enceinte de la médiathèque

- ✗ Régler les téléphones portables en mode silencieux et sortir de la structure pour prendre un appel
- ✗ Interdire l'accès aux animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes handicapées
- ✗ Toute expression d'ordre public, politique religieuse ou sectaire est interdite dans l'enceinte de la médiathèque.
- ✗ L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel et dans les endroits prévus à cet effet
- ✗ Respecter, d'une manière générale, les autres usagers et le personnel de la médiathèque.

Art. - 2. Les enfants fréquentant la médiathèque sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. S'ils viennent seuls, le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille, mais ne peut en assurer la garde.

Art. - 3. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations d'objets personnels.

Art. - 4. Le personnel de la médiathèque peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.

8 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. - 1. Tout usager inscrit ou fréquentant la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. - 2. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Art. - 3. Toute personne qui, par son comportement, ses écrits, ou ses propos, manque de respect vis-à-vis du public ou du personnel sera exclue de la médiathèque momentanément ou définitivement.

Art. - 4. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A..... Le.....

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
03/06/2020
Date de réception : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ANNEXE 1

Remboursement des documents perdus ou abîmés

Montants de remboursement forfaitaire des documents perdus ou abîmés :

Livre adulte (roman, documentaire) : 20 € TTC
 Livre jeunesse (roman, documentaire, album) : 12€ TTC
 Livre de poche, Manga : 8 € TTC
 BD adulte et jeunesse : 15€ TTC
 Beau livre grand format : 35 € TTC
 CD : 15 € TTC

Accusé de réception en préfecture
 036-243600059-20260115-2026-006-DE
 Date de télétransmission : 21/01/2026
 Date de réception préfecture : 21/01/2026

010/2026

ANNEXE 2

Charte d'utilisation des postes informatiques

Le personnel de la médiathèque exerce un droit de surveillance.

L'accès aux ordinateurs et au réseau internet est un service gratuit que la médiathèque met à la disposition des adhérents.

Ses objectifs principaux sont :

- × D'élargir les ressources documentaires mises à disposition par la médiathèque
- × De permettre aux usagers d'utiliser les nouveaux outils de recherche de l'information.

1 - L'accès aux postes informatiques est réservé aux adhérents de la médiathèque détenteur d'un compte à jour.

2 - Le non-respect de la charte d'utilisation et de la réglementation en vigueur peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation.

3 - La consultation est autorisée aux mineurs de 8 ans et plus, sous la responsabilité des parents. Pour les moins de 8 ans, la présence des parents est obligatoire.

4 - En cas de forte affluence, et afin de permettre l'accès au plus grand nombre, le temps d'utilisation des postes informatique sera adapté par le personnel présent au nombre de demandes.

5 - Les usagers, connectés à Internet, s'engagent à se conformer au strict respect de la législation en vigueur que nul n'est censé ignorer.

Rappel

- L'accès aux sites et les propos à caractère pédophile, pornographique, négationniste, révisionniste ou incitant à la violence et à la haine raciale sont interdits et punis par la loi (art. 225-1 à 225-4 / art. 225-5 à 225-12 / art. 226-1 à 226-12 / art. 227-15 à 227-28-1 du Code Pénal)
- L'utilisateur s'engage à respecter le code de la propriété intellectuelle qui sanctionne la contrefaçon et toute atteinte aux droits des auteurs. L'utilisation d'œuvre littéraire et artistique ne peut se faire sans le consentement des auteurs ou des ayants-droits.
- L'utilisateur s'engage à ne pas s'introduire frauduleusement dans tout ou partie d'un système à ne pas porter atteinte volontairement ou à pirater un système de traitement informatisé de données (art. 323-1 de la loi du 22 juillet 1992).

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui serait jugée illicite.

6 - Sont interdits :

- L'ajout de sites favoris
- L'installation et l'utilisation d'autres logiciels que ceux prévus par la médiathèque
- L'enregistrement de données personnelles sur les disques durs des ordinateurs

- Le téléchargement de fichiers (films, musique, livres) pour des raisons de sécurité
- 7 – Les ordinateurs sont dotés d'un système de protection contre les virus régulièrement mis à jour. Néanmoins la médiathèque n'est pas responsable de la détérioration ou de la destruction des données personnelles d'un utilisateur causée par l'attaque d'un virus informatique.
- 8 – Sauf animation spécifique, aucune initiation à l'informatique n'est assurée. Le personnel de la médiathèque est là pour conseiller l'utilisateur dans ses recherches, ou l'aider en cas de problème.
- 9 – L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition. Tout dysfonctionnement du matériel ou des logiciels doit être signalé au personnel présent.
- 10 – La commune et la médiathèque d'Ardentes ne sauraient être tenues pour responsables de la réalité des informations trouvées par les adhérents sur le réseau internet.

Document communiqué en préfecture
Réf : 1360009420260115-2026-006-DE
Date de transmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

ANNEXE 3

Horaires d'ouverture

1- Accueil du public

La médiathèque est ouverte au public

※ Le lundi de 16h à 18h
※ Le mardi de 16h à 18h
※ Le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 15h à 18h
※ Le jeudi de 16h à 18h
※ Le vendredi de 16h à 18h
※ Le samedi de 10h30 à 12h30

2 – Accueil des groupes

Afin de garantir un accueil adapté, les groupes seront accueillis en dehors des heures d'ouverture réservées au public.

Des créneaux horaires seront définis entre les représentants des groupes et la responsable de la médiathèque.

Afin de proposer des animations correspondant aux objectifs et de réunir les informations ou les ouvrages nécessaires, les représentants des groupes doivent prévenir le personnel de la médiathèque un mois avant la date de rencontre. En effet, certains ouvrages peuvent être indisponibles et les emprunts à la Bibliothèque Départementale de Prêt sont soumis à des règles et des délais stricts.

Dans tous les cas, une concertation en amont entre le personnel de la médiathèque et le responsable du groupe sera le gant d'une rencontre réussie.